

FICHE n°1 : ORSEC départementale
« gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid »
Veille hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année

Le principe de déclenchement du dispositif

L'intensité du risque auquel la population est exposée en matière de grand froid est formalisée par la carte de vigilance Météo France agrémentée du pictogramme  et s'appuie sur les prévisions de températures ressenties (TR) et l'analyse de différents paramètres (humidité, vent, durée de l'épisode, ...)

En cas de vigilance orange (TR < à - 18 °C), le préfet active l'ORSEC départementale « gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid »



	Qualification / Terminologie	Niveau de Vigilance Météo France associé
	Pic de Froid : froid de courte durée (1 ou 2 jours) OU Episode persistant de froid : période de froid qui dure dans le temps et constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées	Jaune
	Grand Froid : période de froid intense caractérisée par des TR minimales très basses	Orange
	Froid Extrême : période de froid avéré, exceptionnel et durable	Rouge

Le rôle du maire

Actions à anticiper
(se référer au PCS pour les communes soumises à obligation)

1. Registres communaux nominatifs recensant les personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement (L121-6-1 et R121-2 à R121-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
 - les mettre en place, assurer leur conservation et leur confidentialité
 - informer la population de leur existence
 - collecter les inscriptions / gérer les radiations
2. Pré-identifier les personnes en danger de rue
3. Pré-identifier les locaux susceptibles **d'accueillir des personnes en danger de rue**, en prévoir l'intendance (lits picots, listes de fournisseurs joignables 24/24 - 7j/7, ...)
4. Recenser les associations de secouristes et bénévoles susceptibles d'être mises à contribution en cas d'activation du plan Grand Froid
5. Sensibiliser la population et les services communaux sur les conseils de comportement



Actions à réaliser lors de l'activation du plan Grand Froid

1. Registres communaux nominatifs :
 - En cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence (PAU), les mettre à disposition des services opérationnels de proximité
 - Mobiliser les services municipaux ou bénévoles pour visiter les personnes en état de précarité, faire de la prise de contact téléphonique,...
2. Mandater les services ou bénévoles pour visiter les personnes sans abri sur la voie publique et les orienter vers l'accueil de jour
3. Signaler au 115 (numéro gratuit 24h/24) toute personne en danger de rue pour une éventuelle prise en charge
4. Mettre à disposition, en collaboration avec la DDETSPP et le SIAO/115, un local chauffé permettant l'hébergement temporaire de personnes en danger de rue
5. Informer les services de la préfecture de toute difficulté rencontrée lors de la gestion de crise

